

BUREAU DES HYPOTHÈQUES DE PERPIGNAN
 Enregistré et publié le 20 DEC. 1991
 Volume d. 991. P. ... N° 13464...
 Réçu cinquante francs

République Française

911750

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Surveillance n° 7488

Le Conservateur

Montpellier, le 28 NOV. 1991

A R R E T E

portant inscription de l'ancienne église Saint Alexandre
 de la Pava à ARGELES SUR MER (Pyrénées Orientales) sur
 l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC ROUSSILLON
 PREFET DE L'HERAULT
 Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment
 l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,
 27 août 1941, 25 février 1945 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés
 du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
 Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi
 les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémen-
 taire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commis-
 saires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine
 Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et ethno-
 logique de la Région du Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du
 3 octobre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne église Saint Alexandre de la Pava à ARGELES
 SUR MER (Pyrénées-Orientales) présente un intérêt d'art suffisant pour
 en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architectu-
 rales ;

.../...

A R R E T E

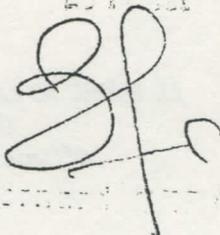
Article 1° : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne église Saint Alexandre de la Pave à ARGELES SUR MER (Pyrénées-Orientales) située sur la parcelle n° 40 d'une contenance de 12 ares 05 centiares figurant au cadastre section CD et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1° janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

28 NOV. 1991

Montpellier, le

Le Maire

Bernard L'HERMINIER